

MAIRIE de MÉRIEL
62 Grande Rue
95630 – MÉRIEL

2024

21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Modification du tableau des effectifs du personnel communal

L'an deux mil vingt-quatre,
Le 3 du mois de juillet, à 20h00,
Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la Commune de Mériel, sous la présidence de Monsieur Jérôme FRANÇOIS, Maire, dûment convoqués le 27 juin 2024,

Étaient présents : M. FRANÇOIS, Maire - M. CHAMBERT - Mme TOURON - M. COURTOIS – Mme SANTOS FERREIRA - M. BERGER – Mme MAGNÉ - M. CHAMBÉLIN - Mme BOUVILLE – M. GONIDEC - Mme LAPLAIGE - Mme SCHMITT – M. BEAUNE - M. GRANCHER - Mme ANDRÉAS – M. BELLACHES - Mme ROBERTO – M. JEANRENAUD – Mme DENEUVILLE - M. ROUXEL – M. NEVE M. DUMONTIER - M. RUIZ – Mme DOUAY

Formant la majorité des Membres en exercice.

Étaient absents :

Absents excusés :

Mme QUESNEL donne pouvoir à M. CHAMBERT
M. VACHER donne pouvoir à M. BERGER
Mme FONTAINE AUGOUY donne pouvoir à M. FRANÇOIS
M. BRUCKMÜLLER donne pouvoir à M. BEAUNE
Mme NORMANT donne pouvoir à Mme MAGNÉ

Secrétaire de séance : Mme ANDRÉAS

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de présents : 24
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votants : 29

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général de la Fonction Publique,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portants droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des effectifs du personnel communal,

VU l'avis favorable à l'unanimité des deux collèges émis par le comité social territorial en date du 21 mai 2024,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte des évolutions suivantes :

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le 04 JUL 2024

ID : 095-219503927-20240704-D21_0407-DE

- Au service des affaires générales : Considérant le responsable des affaires générales, du social et du CCAS au 1er avril 2024, il est

proposé de supprimer le poste correspondant au grade d'Adjoint Administratif principal de 1ère classe.

- Au service Petite Enfance :
 - o Considérant les vacances de postes suivants au sein du multi-accueil « La Souris Verte » : 1 poste à temps complet de Directrice au grade d'Edicateur de Jeunes Enfants, un poste à temps complet d'Adjointe à la directrice au grade d'Infirmier en soins généraux, 1 poste à temps complet au grade d'Auxiliaire de puériculture de classe supérieure, il est proposé de supprimer ces postes.
 - o Considérant le recrutement par voie de mutation de l'aide-auxiliaire de puériculture, actuellement recrutée sous CDD et en disponibilité de la ville de Courbevoie, il est nécessaire de créer un poste un temps complet au grade d'agent social. Le poste au grade d'agent social principal de 2ème classe sera supprimé à compter du 1er septembre 2024.
- Au service scolaire : considérant l'ouverture d'une quatrième classe à l'école maternelle du Château Blanc pour la rentrée scolaire 2024/2025, il est nécessaire de créer un poste d'ATSEM à hauteur de 17h30 hebdomadaires
- Aux services techniques : considérant la mutation à la date du 8 juillet, de l'agent technique de maintenance générale des services au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe, considérant que le candidat retenu pour occuper le poste sera recruter au grade d'adjoint technique, il est nécessaire de créer le poste à temps complet à ce grade.

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

DE SUPPRIMER au tableau des effectifs du personnel communal :

- 1 emploi à temps complet de responsable des affaires générales, du social et du CCAS au grade d'Adjoint Administratif principal de 1ère classe,
- 1 emploi à temps complet de Directrice du Multi-accueil au grade d'Edicateur de Jeunes Enfants
- 1 emploi à temps complet d'Adjointe à la Directrice du Multi-accueil au grade d'Infirmier en soins généraux,
- 1 emploi à temps complet d'Auxiliaire de puériculture au grade d'Auxiliaire de puériculture de classe supérieure,
- 1 emploi à temps complet d'Aide-auxiliaire de puériculture au grade d'agent social principal de 2ème classe à compter du 1er septembre 2024.

DE CREER au tableau des effectifs du personnel communal :

- 1 emploi à temps complet d'Aide-auxiliaire de puériculture au grade d'agent social,

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Val d'Oise

- date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le 04 JUIL, 2024
ID : 095-219503927-20240704-D21_0407-DE

- 1 emploi à temps non complet à raison de 171 d'ATSEM principal de 2^{ème} classe,
- 1 emploi à temps complet d'agent technique de maintenance générale des bâtiments au grade d'adjoint technique.

DIT QUE ces postes pourront être, le cas échéant, occupés par des contractuels en cas de recrutement infructueux d'agents titulaires (article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique),

DIT que les crédits nécessaires au paiement de ces rémunérations et charges sont inscrits au budget primitif 2024.



POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,
Jérôme FRANÇOIS

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Jérôme François", is written over a vertical line that extends from the text above.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Val d'Oise
- date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »

